

# Avis du Cesece Guyane

## Assemblée Plénière n°02-2024 du 12 juin 2024

Le mercredi 12 juin 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière à la Maison des Cultures et des Mémoires Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Cesece France Déléguée aux Outre-mer.

**Etaient présents :** AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien, Bazin de Jessey Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEIDA Hadj, BRUNO Riquel ; CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyn, CRAIG Marianne, DESIR ASSELOS Francette, DORVILMA Christian, EBION Sarah, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MATHIAS Jean-José, PIED Joël, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOT Ghislaine, PREVOTEAU Jean-Marie, ROGIER Franck, SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, SUZANNON Claude,

**Etaient absents :** BLACODON Vernita, DESIRE Henry, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, NIVEAU Isabelle, SIONG Albert

**Etaient absents excusés :** CLET Daniel, De THOISY Benoit, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FRANCILLONNE Joel, HAREWOOD Claudia, KELLE Laurent, RESTREPO Johana

### Ont donnés procurations :

- ✓ BARRAT Marc donne procuration à ELFORT Monique
- ✓ CAPARROS Thomas donne procuration à BAZIN DE JESSEY Emmanuel
- ✓ DEBIBAKAS Audrey donne procuration à PREVOT Ghislaine
- ✓ GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à KRIVSKY Franck
- ✓ MENCE Ingrid donne procuration à MADERE Christophe
- ✓ POLLUX Cindy donne procuration à BEAUDI Gilles
- ✓ THEOLADE Marie-Claude donne procuration à AUBIN Adrien
- ✓ XAVIER Yannick donne procuration à MATHIAS Jean-josé
  
- ✓ AIMABLE Jean-Marc donne procuration en cours de séance à POQUET Jean-David
- ✓ PIED Joel donne procuration en cours de séance à SUZANNON Claude
- ✓ ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en cours de séance à PREVOTEAU Jean-Marie
- ✓ SIMONARD Patricia donne procuration en cours de séance à FLEURIVAL Ariane

### Les collaborateurs du CESECE Guyane :

#### Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, DAUDE Phillipe, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, JOSEPH Thierry, , Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESSEUX Béatrice, PHILLIPS Christ-Laur, Messieurs RINGUET Alphonse et LOUAULT Numa.

**Etaient absents excusés :** Messieurs COUTY Dimitri, LAGUERRE Vincent

### La Collectivité territoriale

Messieurs LEWEST Jean-Luk, Vice-Président de la ctg représentant le Président de la ctg – délégué au Développement économie et tourisme, ZEPHIR Maurice, DGA/intérim – Direction des affaires financières, ISNARD Thomas – Chargé de mission Base fiscale, ARNAUD Ronal, Directeur de l'abattoir territorial, Mesdames MIRVAL Maud, DGA Pôle Affaires Européennes, BEN MBAREK Kalthoum, Directrice service Energie/Déchet, LE MONTAGNIER Loïc

**Représentants la société DILO :** Messieurs EUZET Georges Directeur et FLEURIVAL Guy -Directeur Adjoint

**Représentants la CACL :** Monsieur CYRILLE Alain



## ***Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représenté au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024.

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 08 juin 2024

Entendu les rapports :

- Rapport AP-2024-58-2-Modification d'un taux au sein du tarif général des taxes d'octroi de mer et d'octroi de mer régional pour 2024

## AVIS N° 12 DU CESECE GUYANE SUR LE RAPPORT AP-2024-58-2-MODIFICATION D'UN TAUX AU SEIN DU TARIF GENERAL DES TAXES D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI DE MER REGIONAL POUR 2024

Les conseillers ont bien noté que le présent rapport fait suite au précédent document présenté.

En effet, les demandes d'ajout sur les listes européennes de nouvelles productions en Guyane doivent ensuite faire l'objet d'une décision du Conseil Européen, qui réunit les présidents et les chefs de gouvernements des Etats membres.

La nouvelle production de peinture en Guyane, code douanier 3209 90 00, ne figure actuellement pas sur les listes européennes de produits éligibles aux différentiels de taxation à l'octroi de mer.

L'objet du présent rapport est de présenter une solution transitoire pour ne pas pénaliser cette production locale qui se lance dans le territoire dans l'attente de la décision du Conseil et afin de palier ce délai, qui peut être très long.

Ainsi, il est à retenir qu'il y aura une certaine période d'attente pour voir inscrire une décision en faveur de la nouvelle production de peinture en Guyane au sein du Conseil Européen.

Les Conseillers ont retenu que dans l'attente de la décision du Conseil Européen, afin de ne pas pénaliser la nouvelle production locale, il s'avère nécessaire de ramener le taux additionnel actuel d'octroi de mer et d'octroi de mer régional à 0%.

Le passage d'un taux d'octroi de mer global (octroi de mer + octroi de mer régional) de 15% à 0% entraîne une perte de recette annuelle qui peut être estimée sur la base du montant des importations effectuées 2022 comme suit :


- 51 357,84€ pour l'octroi de mer ;
- 12 839,45€ pour l'octroi de mer régional.

Les conseillers soulignent que ces décisions, impacteront les entrées fiscales qui seront moins importantes pour la collectivité. Il préconise qu'après un an d'application de taux d'octroi de mer à 0%, que l'exécutif de la CTG puisse adapter sa stratégie en fonction des résultats enregistrés.

**Les membres de l'Assemblée émettent un Avis favorable sur ce rapport.**

**Fait à Cayenne, le 12 juin 2024**

La Présidente du CESECE Guyane  
Vice-Présidente du CESER France  
Déléguée aux Outre-Mer  
Présidente du GRSE Guyane



Ariane FLEURIVAL